

Arrêté N° **2020-AB-263** portant réquisition du centre de rétention administrative de Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté n° 2020-244 portant réquisition du centre de rétention administrative de Mayotte ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2020-244 portant réquisition du centre de rétention administrative de Mayotte est abrogé.

**Article 2 :**

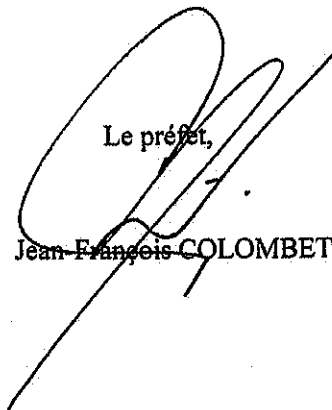
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de Mayotte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou

**Article 4 :**

Le directeur de cabinet et le directeur territorial de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Mayotte.

Le préfet,  
  
Jean-François COLOMBET

15 MAI 2020